



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0239 Circulation alternée Réglementation portant sur la D905 commune de CERISIERS Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ_2026_005 en date du 02 février 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 19/03/2026 émise par ENSIO EST Appoigny demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur LARDI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux sur les ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers sur la D905

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/04/2026 et jusqu'au 20/04/2026, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, la journée sur la D905 du PR 12+0041 au PR 12+0271 (CERISIERS) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO EST Appoigny.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Cerisiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À MALAY-LE-GRAND, le 20 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Agnès NOLLE', with a long horizontal stroke extending to the right.

Agnès NOLLE

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Cerisiers
- Gendarmerie
- ENSIO EST Appoigny
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS

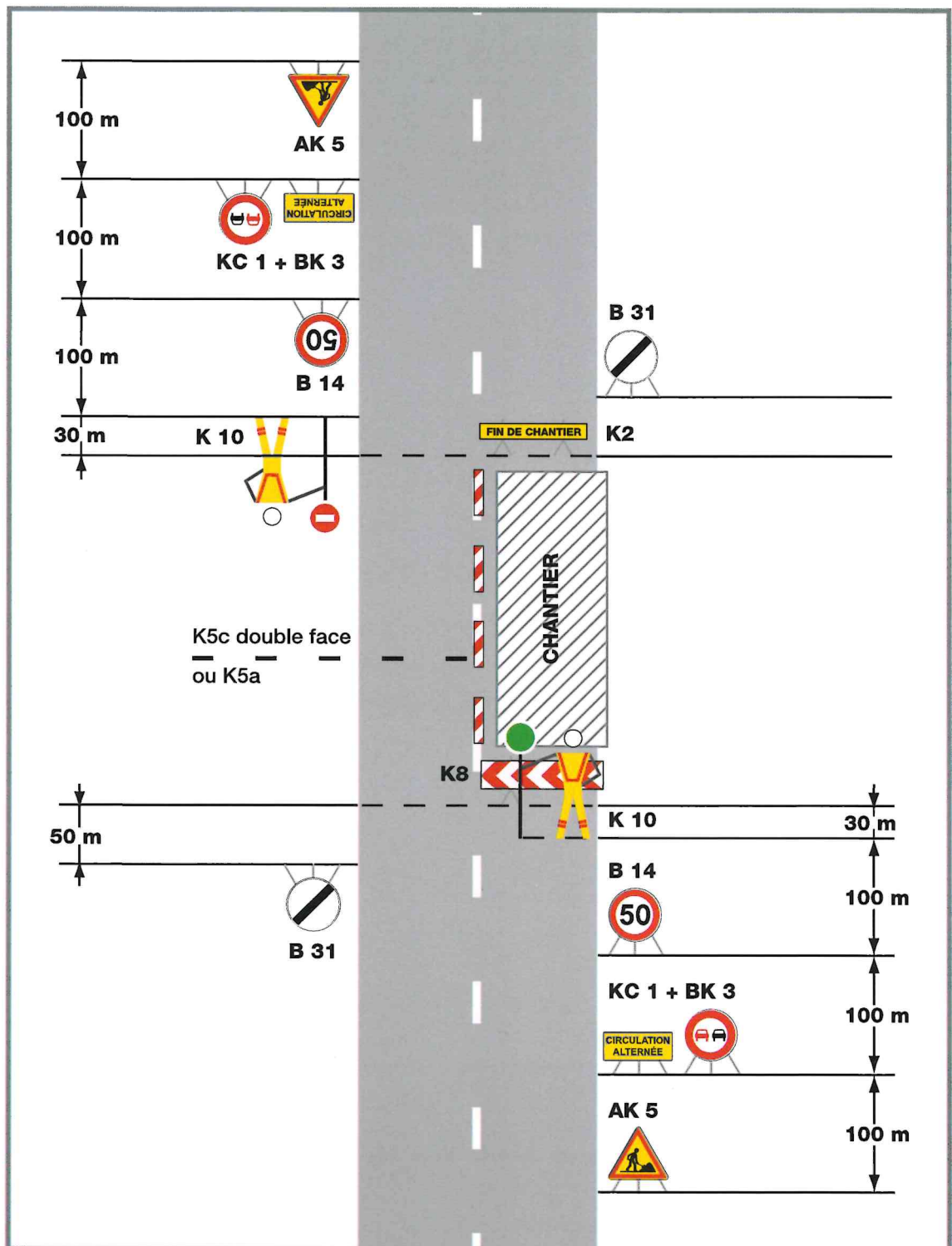
ANNEXES:

CF23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

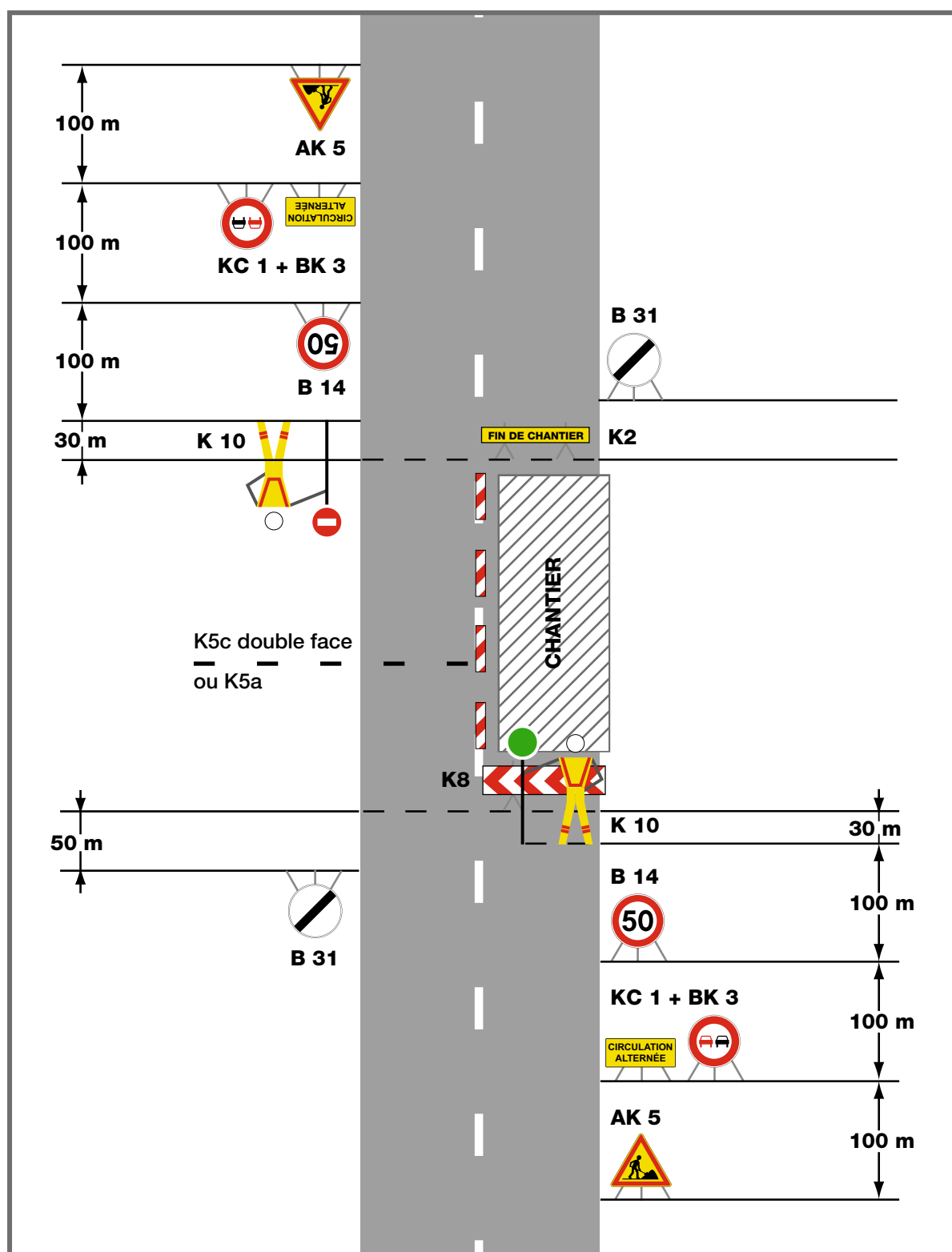
Circulation double sens Chantier sur voie de droite



REMARQUES :

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : cf signalisation temporaire - les alternats. Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Circulation double sens Chantier sur voie de droite



REMARQUES :

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : cf signalisation temporaire - les alternats. Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.